

## ASSISTANCE AU SUICIDE DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PUBLIQUES

« Du devoir de vivre et du droit de mourir dans la dignité »

La réponse à la question écrite no 2423 « Memento Mori » relevait à juste titre que la fin de vie était un problème fondamental dont notre société se préoccupe et qu'il était aussi délicat qu'important.

Certaines circonstances de fin de vie soulèvent tout naturellement la possibilité de recourir au suicide assisté.

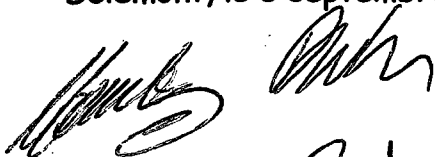
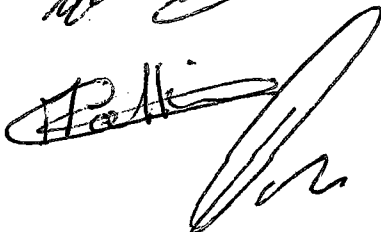
Les personnes qui envisagent un tel procédé ne le font pas par égoïsme ni par peur d'affronter la réalité. C'est surtout pour mettre un terme à des souffrances qui sont devenues insupportables suite à une maladie incurable.

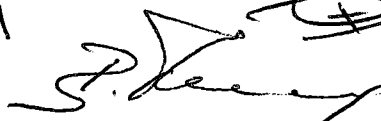
Cette option relève bien évidemment de la sphère privée. Il est du devoir de la société de laisser cette possibilité y compris dans les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public. Nous avons tous « le droit de ne pas nous faire voler notre propre histoire... ».

En juin dernier, le peuple vaudois a accepté un contre-projet réglementant le suicide assisté. Un certain nombre de règles ont été édictées (article 27d de la loi sur la santé publique) afin d'éviter au maximum les dérives et surtout pour prévenir la banalisation d'un tel acte.

Nous demandons au Gouvernement jurassien d'introduire dans la législation adéquate un article autorisant et réglementant le suicide assisté dans les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public.

Delémont, le 5 septembre 2012




Géraldine Beuchat-Willemin  
Groupe PCSI-Jura



